



APPEL A PROPOSITIONS et CAHIER DES CHARGES

**Mise en œuvre de la
Préparation Opérationnelle à l'Emploi
Collective (POEC)**

Projet ZEST COORACE

Date : 20/12/2016

**APPEL A PROPOSITIONS – CAHIER DES CHARGES
PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE**

SOMMAIRE

1. OBJET	3
1. CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
2.1 PRESENTATION D'AGEFOS PME OCCITANIE.....	3
2.2 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA POE COLLECTIVE.....	4
2.3 OBJECTIFS VISES PAR CET APPEL A PROPOSITIONS.....	5
2. DIAGNOSTIC.....	5
3. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES.....	6
4.1 RESPECT DE LA DEMARCHE QUALITE	6
4.2 IDENTIFICATION DES STAGIAIRES (SOURCING) ET LEUR POSITIONNEMENT	6
4.3 CONCEPTION PEDAGOGIQUE ET PROGRAMMATION D'ACTIONS DE FORMATION.....	7
MODULE "FORMATION METIER" (115 HEURES):	7
MODULE "COMPETENCES EMPLOYABILITE" (35 HEURES) ET TUTORAT (35 HEURES)	8
CONDITIONS DE PROGRAMMATION.....	9
4.4 EVALUATION EN FIN D'ACTION ET A 6 MOIS, SUIVI DE L'ACTION	9
4.5 SORTIES VERS L'EMPLOI.....	9
4.6 ENQUETE DE SUIVI DES STAGIAIRES.....	10
4.7 INFORMATION ET COMMUNICATION - VALORISATION DE L'ACTION / SITE "MY-POE.COM"	10
4. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT	11
5. CADRAGE FINANCIER	11
6. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DU FPSPP	11
7. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS.....	12
8.1 MODALITES DE REPONSE.....	12
8.2 DELAIS IMPARTIS.....	12
8.3 CRITERES DE SELECTION.....	12
8.4 ENVOI DES CANDIDATURES.....	13

1. OBJET

Cet appel à propositions a pour objet la conception et la réalisation d'actions de formation ainsi que l'accompagnement de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective.

Il s'inscrit dans le cadre d'un projet cofinancé par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) pour des engagements relatifs au 1er semestre 2017, par avenant à l'appel à projets 2017.

1. CONTEXTE ET ENJEUX

2.1 Présentation d'AGEFOS PME Occitanie

AGEFOS PME Occitanie est l'interlocuteur naturel des TPE et des PME en matière d'emploi et de formation. L'OPCA accompagne sur la grande région 30 336 entreprises et finance chaque année 31 650 départs en formation dans le cadre du développement des compétences des salariés, ainsi que 3 620 contrats en alternance.

AGEFOS PME est l'OPCA qui compte le plus d'implantations locales sur le territoire national. Cette proximité est d'ailleurs saluée par ses adhérents et partenaires institutionnels.

En Occitanie, les équipes AGEFOS PME sont présentes au travers de treize implantations départementales : c'est plus de 70 collaborateurs, dont 20 conseillers dédiés aux entreprises, qui sont répartis sur treize antennes départementales et qui réalisent chaque année plus de 4 000 visites.

AGEFOS PME Occitanie accompagne de manière « individualisée » des PME dans leurs projets de développement. Prenant appui sur un recensement des besoins et une analyse des problématiques territoriales, AGEFOS PME propose et permet aux entreprises d'intégrer des logiques de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

AGEFOS PME développe et déploie sur l'ensemble du territoire des services spécifiques en direction de 50 branches professionnelles du commerce, de l'industrie et des services dans des logiques d'observatoire, d'ingénierie de formation et de conduite de projet.

Outre ses missions de collecteur et de financeur de la formation professionnelle, AGEFOS PME Occitanie est reconnue par ses partenaires pour ses compétences et son expertise sur le champ de l'emploi et de la formation. Souvent en position d'interface entre les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles, salariés), les acteurs politiques (Communauté Européenne, Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux) et les professionnels du champ de l'emploi et de la formation (institutions, organismes de formation), AGEFOS PME Occitanie impulse une dynamique territoriale en s'appuyant sur des partenariats opérationnels et financiers.

En cohérence avec les orientations dictées par les partenaires sociaux qui ont dans le cadre des ANI 2009 et 2013 repensé et réorienté fortement les objectifs du système de formation pour s'ouvrir à la formation des demandeurs d'emploi, l'action d'AGEFOS PME s'inscrit dans la nécessaire articulation entre politiques de branches, politiques de territoires et sécurisation des parcours, ce qui se traduit chaque année par l'accompagnement de 10 250 demandeurs bénéficiaires d'actions de formation et de retour à l'emploi.

Les associations intermédiaires (AI) travaillant sur le projet ZEST se positionne dans le champ de l'économie sociale et solidaire ; elles placent « l'Homme au cœur de son action d'accompagnement socioprofessionnel et de formation par le travail ». Pour cela, elles

proposent un parcours d'insertion socioprofessionnelle aux personnes les plus éloignées de l'emploi fondé sur une expérience en situation réelle de travail ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne.

L'AI est une structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation du potentiel des personnes. L'AI se situe dans le secteur concurrentiel. Elle peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tout type d'emploi (hors travaux dangereux), sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'État

Le projet ZEST est porté par COORACE Occitanie et regroupe 14 associations intermédiaires engagées dans une démarche collective, sous l'appellation « Zest », de développement de leur activité, la mise à disposition de personnel, en direction du secteur hôtels-café-restaurants (HCR) et de l'Hôtellerie de Plein Air (HPA).

L'objectif de cette POE collective est de sécuriser les parcours professionnels des demandeurs d'emploi éligibles à l'IAE, employés par des associations intermédiaires en CDD d'usage. Il s'agit de leur permettre de bénéficier d'une formation en lien avec les besoins du territoire et de la structure qui les emploie. Enfin, grâce à leur montée en compétences, l'objectif est de favoriser leur employabilité avec des perspectives d'embauche en CDI ou CDD dans des structures autres que les AI.

2.2 Cadre réglementaire de la POE collective

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

De plus, sont éligibles les coûts pédagogiques à destination des publics suivants, conformément à la loi du 5 mars 2014 :

- salariés en contrat à durée déterminée lorsque l'employeur relève des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),
- salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Le **parcours de formation POEC est d'un maximum de 400 heures** incluant, le cas échéant, une période d'application en entreprise (tutorat) d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le Parcours de formation préconisé ici dans ce projet est de 150 heures de formation et 35 heures de tutorat (en entreprise).

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat d'apprentissage.

AGEFOS PME ajoute à ces critères de réussite les signatures de CDD de plus de 6 mois, les missions d'intérim de plus de 6 mois et les entrées en parcours de formation qualifiante.

Dans le cadre du projet ZEST, seront évalués spécifiquement :

- le volume d'heures effectué par les stagiaires POEC en « mise à disposition » via les associations intermédiaires sur des postes qualifiés en lien avec la formation POEC et auprès des employeurs des secteurs concernés par la POEC,
- l'accompagnement renforcé des stagiaires lié au travail complémentaire de suivi des stagiaires mené par l'association intermédiaire et l'organisme de formation,
- la sécurisation des parcours professionnels des stagiaires notamment la qualité du parcours de formation (en amont, pendant et post POEC POEC) et d'insertion professionnelle des stagiaires en particulier l'articulation entre l'expérience professionnelle des stagiaires dans le cadre de l'IAE via les mises à dispositions et leur insertion sur le marché de l'emploi « traditionnel » à moyen terme.

2.3 Objectifs visés par cet appel à propositions

L'objectif est double :

- Mettre en œuvre des parcours de formations (cf tableau prévisionnel des actions 2017) pour **minimum 8 / maximum 15 demandeurs d'emplois** par session, **et par métier sur les territoires identifiés.**
- Permettre l'insertion professionnelle des stagiaires par un accompagnement au retour à l'emploi dans les secteurs d'activité visés par les métiers identifiés.

2. DIAGNOSTIC

Cet appel à propositions s'appuie sur l'identification de besoins en recrutement.

L'identification des besoins est basée sur l'analyse croisée des données Pôle Emploi, de l'AGEFOS PME et de COORACE :

- Pour POLE EMPLOI : Analyse des métiers en tension, où l'offre est supérieure à la demande. Pour les identifier, l'enquête Besoins en main d'œuvre est utilisée et complétée par les remontées terrain des équipes et les éléments statistiques identifiant les offres d'emploi non pourvues.
- Pour AGEFOS PME : Analyse des besoins d'emploi identifiés dans le cadre de l'opération Repérage Flash Emploi (RFE) à l'échelle nationale affinée à l'échelle régionale complétée par la prise en considération du potentiel d'entreprises par territoire et les remontées de besoins des conseillers AGEFOS PME.
- Pour COORACE : remontée de terrain des besoins en emploi sur les métiers concernés et des employeurs adhérents au projet ZEST.

Ainsi, il a été mis en évidence des besoins en recrutement des entreprises adhérentes à l'AGEFOS PME sur les métiers et territoires suivants :

- **Personnel polyvalent en restauration à Espalion (12)**
- **Personnel polyvalent en restauration à Saint Girons (09)**

L'identification de besoins complémentaires pourraient faire l'objet de propositions d'interventions additionnelles aux prestataires contractualisées par voie d'avenant.

3. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES

Le prestataire fournira une proposition détaillée qui intégrera l'accompagnement des demandeurs d'emploi, pendant toute la durée du parcours :

- Sourcing, en lien avec les associations intermédiaires et Pôle Emploi
- Accompagnement à la recherche d'emploi, notamment dans le cadre des mises à disposition
- Acquisition des compétences métier,
- Retour à l'emploi,

En précisant en détails les process mis en œuvre à chaque étape.

4.1 Respect de la démarche qualité

Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue est paru au JORF le 1er juillet 2015 fixe les critères, qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre de ses achats de formation.

A ce titre, il est demandé aux prestataires de fournir une certification et/ou labels qualité du CNEFOP.

A défaut le prestataire devra attester respecter les critères qualités définis par le décret :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

En outre, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur ;
- les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats) ;
- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation ;
- et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

4.2 Identification des stagiaires (sourcing) et leur positionnement

Le recrutement sera assuré par les associations intermédiaires, les organismes de formation et Pôle Emploi. Les personnes ciblées sont des **demandeurs d'emploi éligibles à l'IAE** et ils auront un projet professionnel en lien avec ce secteur professionnel, sans nécessité préalable d'expérience et diplôme sur ces métiers.

Il sera attendu du prestataire retenu :

- la proposition de candidats (à valider avec Pôle Emploi),
- l'animation d'une à deux informations collectives programmées avec Pôle Emploi , Cap Emploi et les associations intermédiaires concernées,
- la validation des candidats avec Pôle Emploi et les associations intermédiaires concernées.

Le prestataire devra par ailleurs vérifier que :

- les pré-requis pour suivre la formation sont respectés pour chaque stagiaire entrant dans le parcours de formation,
- le stagiaire est inscrit en tant que demandeur d'emploi et qu'il est porteur d'un projet professionnel correspondant au métier visé, ces deux points étant validés par Pôle Emploi.

Dans le cadre des conventions avec l'Agefiph et Pôle Emploi, nous serons attentifs à ce que le sourcing intègre 10% de Travailleurs Handicapés sur la totalité de la programmation POEC.

A ce titre, il conviendra de détailler :

- les moyens mis en œuvre pour parvenir à cet objectif,
- les conditions d'accueil adaptées à ce public.

Important :

Les contacts des référents territoriaux AGEFOS PME, POLE EMPLOI et CAP EMPLOI seront donnés au prestataire de formation retenu pour assurer le déploiement de la POE.

Il sera demandé au prestataire de formation d'assurer :

- un comptage des mises en relations effectuées par les prescripteurs (synthèse du nombre de demandeurs d'emploi envoyés puis retenus par prescripteur) au moment des informations collectives.

4.3 Conception pédagogique et programmation d'actions de formation

Les acteurs de l'action « Zest » souhaitent rendre opérationnels, dès leur première mise à disposition, les salariés en insertion amenés à effectuer des missions au sein d'entreprises du secteur HCR et HPA.

Le parcours de formation se veut très opérationnel et sera structuré de la manière suivante :

Module "Formation métier" (115 heures):

La formation métier s'appuiera sur le contenu du référentiel du Titre Agent de Restauration, et pourra valider partiellement les blocs de compétences du Titre ; le

parcours sera enrichi de modules complémentaires spécifiques aux publics et métiers visés.

Le prestataire proposera sur un volume de 115h un parcours de formation permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier Personnel Polyvalent en Restauration : préparation des repas dans les établissements de restauration rapide **dont petite restauration / snacking en camping**, la vente **dont épicerie en camping**, la vente à emporter, la livraison à domicile et la restauration collective.

Par ailleurs :

- un module spécifique sur l'hygiène alimentaire - HACCP sera proposé ;
- une formation à l'utilisation des produits d'hygiène et de produits phytosanitaires (entretien des espaces verts – camping) sera délivrée ;
- un module anglais touristique adapté au métier sera proposé.

La découverte de l'environnement de travail, des rythmes et conditions de travail sera abordée de façon très opérationnelle.

Module "Compétences Employabilité" (35 heures) et tutorat (35 heures)

L'accompagnement des bénéficiaires est stratégique pour que la mise en relation avec les employeurs puisse s'opérer dans de bonnes conditions.

L'association intermédiaire forme ses salariés en parcours aux Techniques de Recherche d'Emploi dans le cadre de leur accompagnement.

L'organisme de formation concentrera ses efforts sur :

- Un travail sur l'image de soi, la communication, l'accueil/ relation client,
- La posture / le savoir être professionnel
- Le « coaching » des stagiaires (collectif mais surtout individuel) pour remobiliser les bénéficiaires et les accompagner dans la préparation du contact avec les employeurs.

Ce coaching doit faire en sorte que le parcours de formation soit un outil efficient favorisant l'insertion professionnelle

Ce module permettra donc d'aider les personnes à se repositionner rapidement, à développer des compétences transversales qui les aideront à consolider leur projet professionnel en cohérence avec le potentiel d'emploi et de missions de mises à disposition locaux,

Nous serons sensibles à la mise en œuvre d'actions innovantes et à la complémentarité d'accompagnement par les associations intermédiaires (à détailler dans le paragraphe 4 de la trame de réponse à appel à propositions).

D'autre part, il est à noter que les employeurs utilisent pour recruter de plus en plus des outils liés aux nouvelles technologies (réseaux sociaux, Smartphone, tablettes...).

Dans ce contexte, il est indispensable d'intégrer dans le parcours « l'appropriation de ces modes de communication », et ce dans le présent module.

Ce module a pour objectif **l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique.**

Dans le cadre de cet accompagnement à l'emploi, l'organisme de formation s'engage à présenter les outils en ligne de Pôle Emploi et de veiller à ce que tous les stagiaires, encore inscrits à l'issue de l'action de formation, actualisent leur espace personnel sur pole-emploi.fr.

Dans ce même objectif, la programmation d'une période d'immersion en entreprise (tutorat) est fortement encouragée ; celle-ci devra être accompagnée d'un suivi et d'une évaluation finale formalisés avec l'entreprise accueillante, le bénéficiaire de la POEC et le responsable pédagogique.

Les modalités de mise en œuvre devront être précisées dans l'offre.

Ainsi, en synthèse, les parcours pressentis devront être structurés de la manière suivante :

- **Module « métier » – 115 heures préparant au métier de Personnel Polyvalent en Restauration, permettant l'accès à une certification partielle**
- **Module Compétences « Employabilité » – 35 heures**
- **Période de Tutorat – 35 heures.**

L'AGEFOS PME sera particulièrement attentif à une approche individualisée proposant un accompagnement individuel.

Conditions de programmation

Le sourcing devra être impérativement être **finalisé 2 semaines avant le début de la formation.**

La formation débutera **le 6 Février 2017, pour le métier référencé en annexe.**

En plus de cette programmation et dans un contexte de fusion entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, nous serons particulièrement attentifs aux possibilités de déploiement de cette formation sur l'ensemble de ce territoire (à préciser dans le paragraphe 3 de la trame de réponse à l'appel à propositions).

4.4 Evaluation en fin d'action et à 6 mois, suivi de l'action

Un questionnaire d'évaluation à chaud rempli par chaque stagiaire et un bilan qualitatif de la prestation seront transmis par l'organisme de formation à l'AGEFOS PME selon des trames fournies.

Un questionnaire d'évaluation à froid, 6 mois après la fin de formation sera également transmis.

Un suivi du projet sera effectué et présenté au cours d'un comité de pilotage rassemblant des différents partenaires de l'action.

4.5 Sorties vers l'emploi

La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour favoriser les sorties vers l'emploi, les mises à dispositions auprès des employeurs du projet ZEST et la qualité de l'accompagnement proposé tel que détaillé dans le point 2.2.

La capacité du prestataire à affecter un(e) chargé(e) de relation entreprise sur cette opération et à mobiliser un réseau d'entreprises sera évaluée afin de garantir un taux de

retour à l'emploi satisfaisant. Pour ce faire, il est demandé de détailler les moyens mis en œuvre dans l'accompagnement du bénéficiaire au retour à l'emploi, au-delà de la fin de la formation et ce, au moins pendant les 6 mois suivants celle-ci.

Les objectifs visés par le FPSPP sont un **retour à l'emploi de 70%** des bénéficiaires **et une validation totale ou partielle d'un titre ou d'une certification** ; les **critères qualitatifs de sécurisation des parcours professionnels spécifiques au projet ZEST** (point 2.2 du présent Appel à Proposition) seront pris en considération pour évaluer le projet.

4.6 Enquête de suivi des stagiaires

Pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires et la traçabilité des projets, le prestataire s'engage à réaliser, selon les outils fournis par AGEFOS PME une enquête auprès des bénéficiaires de l'action, à saisir via un questionnaire en ligne :

- A fin de formation,
- A 6 mois après la fin de formation.

Ce suivi intègre la situation professionnelle de la personne, la nature du contrat obtenu et le métier exercé.

Il est obligatoire :

- **de saisir ces informations dans le questionnaire en ligne créé par AGEFOS PME disponible à l'adresse suivante :**

<http://enquete.agefos-pme.com/31894/lang-fr>

- Et désigner au sein de l'organisme une personne responsable de la transmission de ces informations.

Important : Les partenaires sociaux du FPSPP seront très attentifs à la qualité des informations qui leur sont transmises sur l'insertion professionnelle des stagiaires de POE. La convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015/2017 réaffirme que *"Les modalités de versement des fonds du FPSPP tiendront compte des indicateurs et critères d'évaluation du retour à l'emploi des bénéficiaires de POE"*.

L'évaluation des critères qualitatifs (point 2.2 du présent Appel à Proposition) du projet ZEST fera l'objet de remontées spécifiques qui seront présentées au Comité de pilotage précité.

4.7 Information et communication - valorisation de l'action / Site "My-POE.com"

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre un plan de communication :

- en amont de l'action : sourcing des demandeurs d'emploi, mobilisation des prescripteurs et de son réseau...,
- pendant et à l'issue de l'action afin de favoriser le placement des demandeurs d'emploi : rencontre employeurs réseau ZEST, communication presse...

Par ailleurs, l'AGEFOS PME a créé un site internet "My-POE.com" qui facilitera l'information et la mise en relation entre demandeurs d'emploi, employeurs et organismes de formation : www.my-poe.com.

Le rôle du prestataire de formation dans le cadre du site "My POE.com" sera de :

- produire une fiche-produit selon le modèle fourni,
- répondre aux sollicitations des prescripteurs et stagiaires potentiels souhaitant se positionner sur les POEC,
- transmettre par mail au référent AGEFOS PME :
 - o les CV anonymes des stagiaires selon le modèle fourni,
 - o les informations nécessaires à l'actualisation du site (organisation d'un job dating, changement de date, etc.),
- assurer la mise en relation entre les entreprises et les stagiaires.

4. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Le prestataire désigné suite à la procédure d'appel à propositions signera une convention avec l'AGEFOS PME selon le modèle fourni.

5. CADRAGE FINANCIER

L'AGEFOS PME appréciera les coûts horaires de financement au regard des actions innovantes proposées par les prestataires notamment sur le module "Compétences-Employabilité" et les modalités de suivi des bénéficiaires à fin de formation et à 6 mois après la fin de la formation.

Pour être retenue au titre de cette opération, la demande de prise en charge (fiche de liaison) de la POEC doit parvenir à AGEFOS PME avant le démarrage des actions.

6. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DU FPSPP

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la DIRECCTE, Pôle Emploi et AGEFOS PME, il est nécessaire de renseigner le nouveau portail « partenaires » **KAIROS** destiné aux organismes de formation (au préalable se rapprocher de Pôle Emploi pour la mise en place de cet outil).

A titre indicatif, cet outil KAIROS vise à faciliter et fluidifier les échanges d'informations entre les organismes de formation et Pôle Emploi sur le parcours de formation des demandeurs d'emploi, de leurs sélections à leurs sorties de formation. Il s'agit de :

- Faciliter l'entrée en formation des demandeurs d'emploi,
- Réduire le traitement administratif,
- Gérer de façon optimale les dossiers des demandeurs.

D'autre part, les modalités de gestion administrative des actions sont celles déterminées par l'OPCA, les financeurs et les partenaires du projet, le FPSPP, ainsi que Pôle Emploi.

La traçabilité des heures de formation des stagiaires et des formateurs se fait par le biais de feuilles d'émargement signées à la ½ journée par les stagiaires et formateurs. Un modèle de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

L'organisme doit informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif "Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)", bénéficiant du soutien financier du FPSPP.

Le logo du FPSPP et de l'AGEFOS PME doivent figurer sur les documents utilisés dans le cadre de cette action : affiche, convention, feuilles d'émargement, attestation de formation, bilans, documents de communication, etc...

L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle par les instances communautaires et les organes nationaux de contrôle, au même titre qu'AGEFOS PME, gestionnaire et bénéficiaire du soutien financier du FPSPP, et notamment dans le cadre de visites sur place.

7. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

8.1 Modalités de réponse

Le prestataire fournira une proposition selon les trames fournies et devront nécessairement comprendre :

- La réponse à l'appel à propositions (maximum 20 pages - selon modèle fourni), par métier ciblé
- La fiche-produit (selon modèle fourni),
- Le planning de formation.

8.2 Délais impartis

Publication de l'appel à propositions :	20 décembre 2017
Date limite de retour de la proposition du prestataire :	10 Janvier 2017
Comité de sélection :	16 Janvier 2017
Réunion des partenaires de l'action:	19 Janvier 2017

Les prestataires retenus devront obligatoirement participer à la **réunion partenariale du 19 Janvier 2017** (10:00 -12:30) au siège régional AGEFOS PME afin de caler précisément l'intervention et l'articulation de chacun des partenaires dans leur accompagnement des stagiaires.

8.3 Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Coefficient
Expérience dans le domaine d'intervention	2
Lieu de formation, moyens d'accès et conditions d'accueil	1
Module " Métier" Adéquation contenu/ à la commande	3
Module " Employabilité" Adéquation contenu/ à la commande	2
Tutorat : suivi et évaluation	2
Méthodes pédagogiques et moyens matériels affectés à l'action	3
Respect critères qualité	3
Sourcing des stagiaires : 10 % de DEBOE	3
Validation du parcours (titre, diplôme, etc.)	1
Expertise des formateurs	1
Effectifs mini / maxi	2
Durée du parcours, respect règle tutorat 1/3 maxi	3
Suivi des stagiaires à l'issue de l'action et ce pendant 6 mois	3
Proposition financière	2

8.4 Envoi des candidatures

Pour toute question concernant le présent appel à propositions, contacter :

Patricia BRULEFERT : 05.67.22.32.40 / pbrulefert@agefos-pme.com

ou Laurence MEINVIEILLE: 05.67.22.32.44 / lmeinvielle@agefos-pme.com

L'organisme candidat devra retourner sa réponse **le 10 Janvier 2017 au plus tard** par courrier électronique à pbrulefert@agefos-pme.com / lmeinvielle@agefos-pme.com.

Annexes :

- Trame de "Réponse AAP POEC"
- Trame de "Fiche-produit POEC"
- Plaquette ZEST – COORACE

Tableau prévisionnel des actions 2017

Bassin	Début de formation	Secteur	Intitulé
Espalion	6 Février 2017	Secteur HCR et HPA	Agent de Restauration
St Giron	6 Février 2017	Secteur HCR et HPA	Agent de Restauration